

N° 16/4.17

MOTION CHRISTIAN HUGONNET "REPENSER LE FONDS COMMUNAL POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES ET LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission ad hoc chargée de l'étude de la prise en considération de la motion était composée de Mmes et MM. Patricia DA ROCHA, Claudine DIND, Béatrice GENOUD-MAURER, Emmanuelle NEUKOMM, Christian HUGONNET, Michael FURHOFF rapporteur et Jaques DUBOCHET président.

Elle s'est réunie une première fois le 31 janvier et une seconde fois le 7 mars 2017 à l'Hôtel de Ville.

1 PREAMBULE

Le "Fonds communal pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables" (ci-dessous : le Fonds) existe depuis plusieurs années. Ce fonds est alimenté par une taxe sur l'électricité.

En septembre 2014, la commune a demandé au Conseil communal de financer une partie du Plan lumière 2015 par le Fonds, soit annuellement CHF 40'000.00 pendant 10 ans pour un coût total du projet qui s'élève à CHF 1'150'000.00.

Or, comme le montant proposé pour ce projet dépassait la limite fixée par le règlement du Fonds, soit 20% du coût global effectif d'un projet, la Municipalité a présenté en mars 2015 une proposition de modification du règlement du Fonds. La limite des prélèvements, relevée pour des cas particuliers à 40% du coût global effectif d'un projet, (cf. art 5bis nouveau du règlement) a alors été validée par le Conseil communal. C'est ainsi qu'une contribution du Fonds à hauteur de CHF 400'000.00 pour le financement du Plan lumière 2015 a été acceptée. Ce montant correspond à 34.8% du montant total du Plan Lumière 2015, subventions non déduites.

Suite à ces modifications du règlement du Fonds et à l'acceptation du plan lumière, M. Christian Hugonnet, conseiller communal, déposait le 3 juin 2015 une motion demandant une réévaluation de la gestion du Fonds par la Municipalité. Il trouvait en effet inapproprié que des projets publics, tel le Plan Lumière 2015, soient financés grâce à des subventions censées encourager prioritairement des initiatives privées. Le motionnaire présentait alors plusieurs points sur lesquels il souhaitait que la Municipalité entre en matière afin de définir de façon plus précise les critères de sélection des projets bénéficiant de subventions.

2 DISCUSSION

Suite à une discussion exhaustive, la commission est unanimement en accord avec la réponse de la Municipalité concernant le point 6 de la motion Hugonnet. Selon la Municipalité, il "assumerait l'encouragement de mesures pour les économies d'énergie et le développement d'énergies renouvelables ainsi que d'autres projets visant une plus-value sociale, économique et environnementale". Comme le motionnaire, la commission soutient la proposition de la Municipalité estimant que "... Ces considérations seront importantes lors de la définition d'un nouveau fonds pour le développement durable, tel que proposé par la motion du Groupe des Verts et renvoyé à la Municipalité en séance du CC du 3.2. 2016. Il est tout à fait souhaitable de créer un fonds qui soutienne le développement durable de manière plus holistique...".

Par contre, les membres de la commission n'évaluent pas tous de la même manière les points 1-5 de la motion. La commission est unanimement d'avis que les questions ainsi soulevées doivent être reprises dans le cadre de la définition du futur fonds. Il sera alors possible, dans le cadre d'un préavis de la Municipalité, de discuter, accepter, amender les propositions de la Municipalité.

En particulier, devront être précisés :

- la gouvernance du nouveau fonds,
- les critères qui orienteront le fonds vers le développement durable et les économies d'énergie,
- le rapport acceptable entre la part attribuée aux projets privés et celle destinée aux projets communaux.

Ainsi, la commission est unanimement favorable à la proposition de la Municipalité qui soutient le point 6 de la motion Hugonnet. Elle est par contre partagée pour ce qui est des autres points. Néanmoins, la commission propose de prendre en considération l'entier de la motion Hugonnet alors que la Municipalité demande de la rejeter. De cette façon - qui nous a été recommandée par une des juristes au Service des communes – nous visons à ne pas faire l'impasse sur le point 6 de la motion qui fait l'unanimité des membres de la commission, **à savoir, le** regroupement des initiatives de développement durable avec reformulation du règlement qui les accompagnera.

3 CONCLUSION

À l'unanimité, la commission est favorable à la proposition de la Municipalité de soumettre au Conseil communal un préavis pour un nouveau fonds pour le développement durable, tel que proposé par la motion du Groupe des Verts. Ce fonds soutiendrait également des projets ayant des retombées sociales, économiques et environnementales de manière holistique. Il intégrerait également "le Fonds communal pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables". Cette démarche correspond à la proposition 6 de la motion Hugonnet.

Quant aux autres points cités dans la motion Hugonnet, ils devront être traités, ou non, dans le préavis que la Municipalité présentera au Conseil communal pour unifier les fonds.

Vu ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu la détermination de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre en considération de la motion Christian Hugonnet "Repenser le Fonds communal pour les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables";

2. d'accepter d'étendre l'application du fonds proposé à d'autres domaines liés au développement durable, notamment de lier la motion Christian Hugonnet "Repenser le Fonds communal pour les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables" et la motion du Groupe des Verts souhaitant "Un Fonds d'encouragement au développement durable.

Le rapporteur

Michaël Fürhoff

au nom de la commission
Le président

Jacques Dubochet